

UNIVALOM

Siège :

449 Route des Crêtes
06560 – VALBONNE
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres
du Conseil Syndical

Légal : 40

Désignés :30

(dont 10 délégués avec voix double
soit un total de 40 voix)

Présents :16

Votants :28

Procuration :5

Date de la convocation :

20 mars 2025

SEANCE DU 27 mars 2025

Délibération 2025-04

**OBJET : Autorisation de signature – Contrat d'accès à la
plateforme « Moniteur des ventes » avec la société
DROUOT SI**

Le 27 mars 2025 à 15h45, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Membres titulaires :

Jean LEONETTI, Caroline JOUSSEMET, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Hassan EL JAZOULI, François WYSZKOWSKI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIIK, Christophe FONCK, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Marc OCCELLI délégué de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

Membres suppléants :

Elizabeth DEBORDE

Procurations :

Joseph CESARO à Hassan EL JAZOULI

Jean-Pierre DERMIT à Caroline JOUSSEMET

Anne-Laure SEBBAR à Anne-Marie BOUSQUET

Kevin SEBASTIAN à Catherine LANZA

Denise LAURENT à Marc OCCELLI

Membres excusés :

Khéra BADAOU, Gilbert HUGUES, Emmanuel BLANC, Jean-Marc DELIA, Françoise BRUNETEAUX, Marie-Louise GOURDON, Emmanuel DELMOTTE, Pierre CORPORANDY, Françoise BRUNETEAUX, Christophe ULIVIERI, Fabrice MORENON

M. EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250327-2025-04-DE
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Comité syndical du 10 septembre 2020 portant délégation au Président d'UNIVALOM pour, notamment, décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, y compris par mise en vente aux enchères publiques.

Considérant qu'UNIVALOM a acquis au cours des années des véhicules et matériels divers pour réaliser ses missions. Cependant, certains de ces matériels, devenus obsolètes ou inadaptés.

Considérant la volonté d'UNIVALOM de favoriser le réemploi des matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité ce qui constitue une continuité dans la démarche de développement durable dans laquelle s'est engagé UNIVALOM.

Afin de compléter le dispositif d'optimisation du fonctionnement de Syndicat, il est proposé de procéder ponctuellement à la vente de ces biens d'une valeur de vente supérieure à 4 600€ en toute transparence et en la rendant accessible à tous par le biais de la vente aux enchères sur un site internet dédié. L'attribution de biens mobiliers à l'issue de la procédure d'adjudication se fera au plus offrant.

Pour se faire le Contrat avec la société DROUOT SI, en annexe de la présente délibération, permet via la plateforme « Moniteur des ventes » de vendre au plus offrant ces biens. Cette prestation de la Plateforme est encadrée par la législation sur le courtage aux enchères par voie électronique, qui consiste à assurer la mise en relation entre acheteurs et vendeurs de biens meubles via un site internet (article L321-3 alinéa 3 du Code de commerce).

Drouot SI est responsable vis-à-vis d'UNIVALOM du bon fonctionnement de la Plateforme. Il s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à donner ses meilleurs soins afin que la Plateforme soit opérable.

Drouot SI s'engage également à apporter au Syndicat tout soutien technique en vue de la mise en place et l'exécution des services ainsi que l'entretien et la mise à jour de l'interface d'administration sans frais pour UNIVALOM.

UNIVALOM s'engage à ne pas recourir à d'autres plateformes de vente aux enchères pour la vente d'un même bien et à ce que les biens mis en vente soient conformes à leur désignation et à en assurer la délivrance aux acheteurs dans les conditions convenues avec eux et sous réserve du complet paiement du prix par l'acheteur.

Ce paiement devra être réalisé par l'acheteur via la solution de paiement de la société Lemonway. Lemonway est un établissement de paiement dont le siège social est situé au 8, rue du Sentier 75002 Paris, agréé par l'ACPR sous le numéro 16568. Une fois le paiement effectué, Drouot SI s'engage à informer l'acheteur et UNIVALOM.

Le reversement au Syndicat du prix payé par l'Acheteur à l'Établissement de Paiement est immédiat, sous réserve des délais techniques avec un délai maximum de 48 heures après l'encaissement par l'Établissement de Paiement.

Ce contrat ne prévoit pas de frais de mise en ligne, la société DROUOT SI sera rémunérée par l'acheteur qui leur versera des frais de commission de 8% HT sur le prix du bien vendu. Il est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature. Il pourra être résilié chaque année à sa date anniversaire, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois précédant cette date.

Il sera rendu compte annuellement par délibération de toutes les procédures de mise en vente aboutie d'une valeur supérieure à 4 600€.

Oùï cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité syndical,
A, l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
006-200046076-20250327-006-2025-00005
Date de télétransmission : 01/04/2025
Date de réception préfecture : 01/04/2025

APPROUVE le lancement de procédures de mise en vente de biens du Syndicat et leur attribution d'une valeur supérieure à 4 600€ ;

- **DECIDE** que les recettes de ces ventes seront imputées sur le Budget ;
- **ACCEPTE** le Contrat cadre de fourniture d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes » avec solution de paiement avec la société DROUOT SI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit Contrat et tous ses avenants avec la société DROUOT SI.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Président


Jean LÉONETTI

